

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est
25, rue Libergier
51100 Reims cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l’annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l’encours dès lors que la qualité de crédit de l’exposition s’est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d’exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d’éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 137 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l’annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu’il s’agissait d’un point clé de l’audit des comptes annuels en raison de :</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d’un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l’aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; - le processus d’élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l’exercice 2022 et les mesures de soutien à l’économie ; - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l’analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;

<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p>

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 164 M€.

- ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- ▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG S.A. et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Bara NAIJA

KPMG AUDIT S.A.

A blue shield icon with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Arnaud BOURDEILLE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

DU NORD EST

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 196 984 470,00 euros
Siège social : 25, rue Libergier 51100 REIMS
394 157 085 R.C.S REIMS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
en date du 30 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date
du 23 mars 2023**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	15
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	33
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	34
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	36
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	39
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	41
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	44
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	44
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	45
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	45
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	46
Note 14 PROVISIONS	47
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	49
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	50
Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	53
Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	54
Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	54
Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	54

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	55
Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	55
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	56
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	59
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	60
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	61
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	61
Note 29	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	61
Note 30	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	61
Note 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	63
Note 32	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	64
Note 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	64
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	65
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	65
Note 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	66
Note 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	67
Note 38	COUT DU RISQUE	68
Note 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	Erreur ! Signet non défini.
Note 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	70
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES	70
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	70
Note 43	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	71
Note 44	AFFECTATION DES RESULTATS.....	71
Note 45	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	71
Note 46	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	71

BILAN INDIVIDUEL AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		511 310	214 842
Caisse, banques centrales		84 489	84 211
Effets publics et valeurs assimilées	5	67 328	22 860
Créances sur les établissements de crédit	3	359 493	107 771
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	5 025 877	5 276 510
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 996 877	16 335 309
OPERATIONS SUR TITRES		566 531	483 048
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	566 531	483 048
Actions et autres titres à revenu variable	5	-	-
VALEURS IMMOBILISEES		1 947 476	1 930 377
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 581 009	1 559 594
Parts dans les entreprises liées	6-7	296 683	298 948
Immobilisations incorporelles	7	638	664
Immobilisations corporelles	7	69 146	71 171
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		411 725	322 167
Autres actifs	8	186 446	145 459
Comptes de régularisation	8	225 279	176 708
TOTAL ACTIF		25 459 796	24 562 253

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		251 117	56 724
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	251 117	56 724
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	11 574 068	11 413 922
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	9 107 805	8 831 802
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	724 381	674 149
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		417 696	307 871
Autres passifs	13	171 444	131 040
Comptes de régularisation	13	246 252	176 831
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		541 379	538 182
Provisions	14-15-16	189 877	186 865
Dettes subordonnées	17	351 502	351 317
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		174 000	164 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	18	2 669 350	2 575 603
Capital souscrit		196 984	196 985
Primes d'émission		348 124	348 124
Réserves		2 014 869	1 922 828
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	244
Résultat de l'exercice		109 373	107 422
TOTAL PASSIF		25 459 796	24 562 253

HORS-BILAN INDIVIDUEL AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		2 905 371	2 782 105
Engagements de financement	26	2 498 685	2 385 781
Engagements de garantie	26	404 006	394 431
Engagements sur titres	26	2 680	1 893
ENGAGEMENTS RECUS		5 156 401	4 904 745
Engagements de financement	26	9 086	13 415
Engagements de garantie	26	5 144 635	4 889 437
Engagements sur titres	26	2 680	1 893

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en Notes 23 et 24.

COMPTE DE RESULTAT INDIVIDUEL AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	31	349 918	338 122
Intérêts et charges assimilées	31	(164 786)	(143 486)
Revenus des titres à revenu variable	32	67 848	45 375
Commissions (Produits)	33	232 769	219 332
Commissions (Charges)	33	(48 319)	(42 287)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	810	609
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	67	(36)
Autres produits d'exploitation bancaire	36	5 440	7 570
Autres charges d'exploitation bancaire	36	(2 412)	(3 704)
PRODUIT NET BANCAIRE		441 335	421 495
Charges générales d'exploitation	37	(262 631)	(248 346)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		(8 201)	(10 240)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		170 503	162 909
Coût du risque	38	(25 126)	2 658
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 377	165 567
Résultat net sur actifs immobilisés	39	423	2 335
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		145 800	167 902
Résultat exceptionnel	40	-	-
Impôts sur les bénéfices	41	(26 427)	(35 480)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	(25 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		109 373	107 422

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 67 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1^{er} janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou

« post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de cette période ;

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a réestimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au cours de l'exercice 2022, deux lignes de TLTRO III sont arrivées à échéance pour un montant de 202 millions d'euros. En outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé au remboursement anticipé de 3 lignes en décembre 2022 pour un montant total de 1 560 millions d'euros.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le

cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, C.C.I. et C.C.A.) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, C.C.I. et C.C.A.), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, C.C.I. et C.C.A. et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Note 1.3 Évènements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux.

❖ Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Le coût du risque 2022 de 4 millions d'euros (charge) sur les encours en défaut (Stage 3) est marqué par une concentration sur une dotation individuelle unitaire en grande partie compensée par des reprises (dont une reprise significative sur un dossier unitaire).

Sur les autres coûts du risque Crédit (Stages 1 et 2), de 20 millions d'euros (charge), l'année a été marquée par un renforcement des provisions de « forward looking local » dans un contexte d'incertitude croissante (cf. Note 38 sur le coût du risque).

❖ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, compte tenu de ses activités clientèle et financière, les risques directs liés aux opérations militaires en Ukraine ne sont pas significatifs.

Dans le cadre de ses travaux d'identification et d'anticipation des risques potentiels indirects liés notamment aux effets inflationnistes de cette crise et aux impacts sur la croissance, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a intégré de nouvelles hypothèses dans le cadre du provisionnement de ses créances saines et dégradées (cf. informations sur la couverture des ECL).

❖ SAS Rue La Boétie

Au cours de l'exercice 2022, la SAS Rue La Boétie a décidé d'autoriser un programme d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. pour un montant maximal de 1 milliard d'euros, conformément à l'autorisation donnée en mai 2022 par l'Assemblée générale. Compte tenu de l'absence de trésorerie disponible, le financement de l'opération requiert des avances en compte courant d'associés des Caisses régionales qui ont vocation à être capitalisées au printemps prochain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à cette opération et procédé à une avance en compte courant à hauteur de 39,7 millions d'euros en décembre 2022.

Note 1.4 Évènements postérieurs à l'exercice 2022

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Parmi la liste des règlements ANC publiés à compter du 1^{er} janvier 2022, aucun d'entre eux n'est applicable à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et / ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des « ECL »

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les douze mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à douze mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking (dit central) dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking (dit local) sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking local pour lesquels les éléments conjoncturels et / ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à

maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notation interne (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de trente jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« Stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à douze mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuilles d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, etc.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit

consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, etc.).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en « Coût du risque ».

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteur(s) n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en « Coût du risque ».

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en « Coût du risque » les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts (service Contentieux, Direction des Risques), la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le déterminant en fonction de sa connaissance et analyse des situations au cas par cas.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;

- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en « Coût du risque ».

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en « Coût du risque », sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. Note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;

- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;

- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à

l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières, etc. ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des Dépôts et Consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers perçues par la Caisse régionale sont comptabilisées en produits dans la rubrique « Commissions (produits) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 **Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2022, les fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dont la destination est la couverture de risques potentiels non avérés, s'établissent à 174 millions d'euros avec une dotation de 10 millions d'euros sur l'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est intègre

l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	235 148	-	-	-	235 148	818	235 966	4 527
à terme	49	44	-	62 680	62 773	79	62 852	52 374
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	9 636	-	50 000	-	59 636	169	59 805	50 000
Prêts subordonnés	-	-	-	870	870	-	870	870
Total	244 833	44	50 000	63 550	358 427	1 066	359 493	107 771
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							359 493	107 771
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 957 494	-	-	-	1 957 494	-	1 957 494	3 957 062
Comptes et avances à terme	23 865	339 487	2 639 348	40 971	3 043 671	24 712	3 068 383	1 319 007
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	441
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 981 359	339 487	2 639 348	40 971	5 001 165	24 712	5 025 877	5 276 510
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							5 025 877	5 276 510
TOTAL							5 385 370	5 384 281

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 870 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune créance n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 222 376 milliers d'euros contre 276 044 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	870	-	-	-	870	-	870	2 503
Autres concours à la clientèle	1 058 030	2 286 064	6 481 713	7 257 744	17 083 551	38 909	17 122 460	16 446 124
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	36 814	-	-	-	36 814	1 193	38 007	51 848
Dépréciations							(164 460)	(165 166)
VALEUR NETTE AU BILAN							16 996 877	16 335 309

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 736 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 5 664 727 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 5 770 328 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 79 943 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 79 536 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	16 779 083	16 301 914
Autres pays de l'U.E.	291 188	109 907
Autres pays d'Europe	33 201	31 036
Amérique du Nord	4 087	4 073
Amérique Centrale et du Sud	764	846
Afrique et Moyen-Orient	6 783	6 114
Asie et Océanie (hors Japon)	5 614	6 175
Japon	515	547
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	17 121 235	16 460 612
Créances rattachées	40 102	39 863
Dépréciations	(164 460)	(165 166)
VALEUR NETTE AU BILAN	16 996 877	16 335 309

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	6 770 593	75 018	18 660	(50 931)	(14 392)	6 507 611	78 738	19 764	(53 948)	(14 896)
Agriculteurs	3 969 208	103 747	33 700	(62 210)	(27 163)	3 891 512	113 682	35 164	(63 997)	(26 915)
Autres professionnels	1 707 366	28 104	8 011	(15 761)	(6 148)	1 652 456	30 100	5 601	(17 947)	(4 683)
Clientèle financière	387 773	11 372	569	(3 830)	(569)	387 662	12 423	161	(12 408)	(161)
Entreprises	3 672 729	76 583	13 165	(31 641)	(7 709)	3 398 018	57 178	8 342	(16 800)	(6 596)
Collectivités publiques	593 752	354	199	(5)	(4)	600 965	234	234	(6)	(6)
Autres agents économiques	59 916	92	52	(82)	(52)	62 251	60	59	(60)	(59)
TOTAL	17 161 337	295 270	74 356	(164 460)	(56 037)	16 500 475	292 415	69 325	(165 166)	(53 316)

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	67 140	67 140	22 709
dont surcote restant à amortir	-	-	-	2 492	2 492	2 709
dont décote restant à amortir	-	-	-	(5 413)	(5 413)	-
Créances rattachées	-	-	-	188	188	151
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	67 328	67 328	22 860
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	72 858	72 858	29 336
Autres émetteurs	-	28 606	-	463 607	492 213	452 865
dont surcote restant à amortir	-	-	-	4 107	4 107	5 159
dont décote restant à amortir	-	-	-	(2 041)	(2 041)	(550)
Créances rattachées	-	451	-	1 462	1 913	1 367
Dépréciations	-	(453)	-	-	(453)	(520)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	28 604	-	537 927	566 531	483 048
Actions et autres titres à revenu variable	-	2	-	-	2	2
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(2)	-	-	(2)	(2)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	0	-	-	0	0
TOTAL	-	28 604	-	605 255	633 859	505 908
Valeurs estimatives	-	26 173	-	558 248	584 421	504 951

(1) Dont 51 776 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 51 876 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a été réalisé pendant l'exercice 2022 et aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse si disponible. Pour les titres de placement non cotés, la valeur estimative est, soit communiquée par le Groupe, soit calculée à partir des paramètres de marché. Il y a lieu de préciser pour les plus et moins-values latentes que les montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés à la couverture des titres de placement (+1 984 milliers d'euros au titre de la microcouverture).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement est nulle au 31 décembre 2022, elle était de 1 634 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 45 357 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 611 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 9 636 milliers d'euros et à 172 343 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	44 090	29 336
Etablissements de crédit	119 107	120 159
Clientèle financière	274 003	284 103
Collectivités locales	28 768	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	99 105	48 605
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	565 073	482 203
Créances rattachées	1 913	1 367
Dépréciations	(455)	(522)
VALEUR NETTE AU BILAN	566 531	483 048

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	565 071	67 140	2	632 213	482 201	22 709	2	504 912
dont titres cotés	180 100	67 140	-	247 240	147 637	22 709	-	170 346
dont titres non cotés	384 971	-	2	384 973	334 564	-	2	334 566
Créances rattachées	1 913	188	-	2 101	1 367	151	-	1 518
Dépréciations	(453)	-	(2)	(455)	(520)	-	(2)	(522)
VALEUR NETTE AU BILAN	566 531	67 328	0	633 859	483 048	22 860	0	505 908

Les OPCVM français présentent un solde nul à l'actif du bilan. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 4 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	0	4
OPCVM autres	-	-
TOTAL	0	4

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	-	10 000	174 107	380 964	565 071	1 913	566 984	483 568
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(453)	(520)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	10 000	174 107	380 964	565 071	1 913	566 531	483 048
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	-	-	67 140	67 140	188	67 328	22 860
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	67 140	67 140	188	67 328	22 860

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	632 211	29	504 910	29
Autres pays de l'U.E.	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	632 211	29	504 910	29
Créances rattachées	2 101	-	1 518	-
Dépréciations	(453)	(29)	(520)	(29)
VALEUR NETTE AU BILAN	633 859	0	505 908	0

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes au 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) au 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale										
<i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>										
<i>Participations dans des établissements de crédit</i>										
<i>Autres parts dans les entreprises liées</i>										
SAS Nord Est Capital Investissement	100 000	35 733	100,00	106 080	106 080	100	-	3 042	2 399	-
SAS Nord Est Expansion	80 000	14 403	100,00	80 002	80 002	-	-	3 083	2 471	-
SAS La Foncière Rémoise	31 577	63	100,00	34 662	32 567	30 313	-	4 680	358	-
SAS Nord Est Aménagement Promotion	5 250	12 916	100,00	5 946	5 946	37 610	-	4 510	1 280	-
SAS Nord Est Protection et Assistance	2 500	105	100,00	2 500	2 376	200	-	313	48	-
<i>Autres titres de participations :</i>										
SAS Sacam Avenir	277 623	(76)	3,31	12 509	9 191	-	-	-	(30)	-
SAS Sacam Développement	725 471	88 546	3,94	28 769	28 769	13 455	-	47 763	39 268	714
SAS Sacam International	469 221	22 348	3,99	35 938	18 855	-	-	8 607	8 322	288
SAS Sacam Immobilier	173 273	10 363	3,93	7 155	7 155	-	-	803	687	27
SAS Sacam Participations	62 558	34 335	3,94	2 856	2 856	-	-	6 194	14 903	591
SAS Rue La Boétie	2 928 713	16 918 646	4,00	812 632	812 632	51 965	-	1 290 014	1 284 095	55 577
SAS Delta	79 550	(1759)	3,39	2 693	2 693	-	-	-	(27)	-
SNC SACAM Mutualisation	18 556 677	11 884	3,30	612 252	612 252	-	-	228 412	226 523	8 731
SAS SACAM Fireca	55 594	(8477)	3,49	3 567	2 049	-	-	-	(3 518)	-
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale										
<i>Autres parts dans les entreprises liées</i>				415	415	700	-	-	-	-
<i>Autres titres de participation</i>				9 464	8 729	184	-	-	-	487
<i>Autres titres détenus à long terme</i>				9 739	9 739	-	-	-	-	-
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 767 179	1 742 306	134 527				66 415

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	229 604	299 708	229 605	283 671
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	68 923	68 923	71 975	71 975
Créances rattachées	375	375	390	390
Dépréciations	(2 219)	-	(3 022)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	296 683	369 006	298 948	356 036
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 527 836	2 275 956	1 529 487	2 203 348
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	66 479	65 604	43 397	43 397
Créances rattachées	484	484	430	430
Dépréciations	(23 529)	-	(21 998)	-
Sous-total titres de participation	1 571 270	2 342 044	1 551 316	2 247 175
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	9 739	9 739	8 278	8 278
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 739	9 739	8 278	8 278
VALEUR NETTE AU BILAN	1 581 009	2 351 783	1 559 594	2 255 453
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 877 692	2 720 789	1 858 542	2 611 489

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 767 179		1 767 370	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 767 179		1 767 370	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	229 605	-	(1)	-	229 604
Avances consolidables	71 975	6 832	(9 884)	-	68 923
Créances rattachées	390	-	(15)	-	375
Dépréciations	(3 022)	(124)	927	-	(2 219)
VALEUR NETTE AU BILAN	298 948	6 708	(8 973)	-	296 683
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 529 487	2 453	(4 104)	-	1 527 836
Avances consolidables	43 397	39 667	(16 585)	-	66 479
Créances rattachées	430	54	-	-	484
Dépréciations	(21 998)	(1 556)	25	-	(23 529)
Sous-total titres de participation	1 551 316	40 618	(20 664)	-	1 571 270
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	8 278	1 461	-	-	9 739
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 278	1 461	-	-	9 739
VALEUR NETTE AU BILAN	1 559 594	42 079	(20 664)	-	1 581 009
TOTAL	1 858 542	48 787	(29 637)	-	1 877 692

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	204 938	13 514	(7 346)	-	211 106
Amortissements et dépréciations	(133 767)	(9 016)	823	-	(141 960)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	71 171	4 498	(6 523)	-	69 146
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 113	-	(700)	-	1 413
Amortissements et dépréciations	(1 449)	(22)	696	-	(775)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	664	(22)	(4)	-	638
TOTAL	71 835	4 476	(6 527)	-	69 784

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 3 117 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	12	-
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	186 392	145 368
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	42	91
VALEUR NETTE AU BILAN	186 446	145 459
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	92 950	45 110
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	38	172
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	11 716	17 197
Charges constatées d'avance	47 884	53 361
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 237	3 696
Autres produits à recevoir	66 100	56 821
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	354	351
VALEUR NETTE AU BILAN	225 279	176 708
TOTAL	411 725	322 167

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 4 502 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3 623 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	165 166	73 396	(72 641)	(1 461)	-	164 460
Sur opérations sur titres	522	44	(111)	-	-	455
Sur valeurs immobilisées	26 288	1 681	(1 789)	-	-	26 180
Sur autres actifs	436	141	(100)	-	-	477
TOTAL	192 412	75 262	(74 641)	(1 461)	-	191 572

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	4 513	-	-	-	4 513	-	4 513	2 710
à terme	-	-	-	64 180	64 180	260	64 440	53 990
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	9 636	172 343	-	-	181 979	185	182 164	24
VALEUR AU BILAN	14 149	172 343	-	64 180	250 672	445	251 117	56 724
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	6 068	-	-	-	6 068	11	6 079	6 896
Comptes et avances à terme	725 105	2 911 094	5 713 194	2 203 245	11 552 638	15 351	11 567 989	11 027 649
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	379 377
VALEUR AU BILAN	731 173	2 911 094	5 713 194	2 203 245	11 558 706	15 362	11 574 068	11 413 922
TOTAL	745 322	3 083 437	5 713 194	2 267 425	11 809 378	15 807	11 825 185	11 470 646

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 364 655	-	-	-	6 364 655	783	6 365 438	6 301 661
Comptes d'épargne à régime spécial :	132 407	-	-	-	132 407	-	132 407	125 458
à vue	132 407	-	-	-	132 407	-	132 407	125 458
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	215 435	151 560	1 799 509	433 659	2 600 163	9 797	2 609 960	2 404 683
à vue	7 077	-	-	-	7 077	-	7 077	16 396
à terme	208 358	151 560	1 799 509	433 659	2 593 086	9 797	2 602 883	2 388 287
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	6 712 497	151 560	1 799 509	433 659	9 097 225	10 580	9 107 805	8 831 802

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	3 664 728	3 600 527
Agriculteurs	1 676 458	1 398 726
Autres professionnels	470 717	484 016
Clientèle financière	466 444	421 470
Entreprises	2 505 957	2 625 659
Collectivités publiques	1 714	1 615
Autres agents économiques	311 207	290 181
Total en principal	9 097 225	8 822 194
Dettes rattachées	10 580	9 608
VALEUR AU BILAN	9 107 805	8 831 802

Note 12 DETTE REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	50	320	4 974	-	5 344	32	5 376	7 299
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	221 000	495 450	900	-	717 350	1 655	719 005	666 850
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	221 050	495 770	5 874	-	722 694	1 687	724 381	674 149

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger.

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	12	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	167 390	126 565
Versements restant à effectuer sur titres	4 042	4 475
VALEUR AU BILAN	171 444	131 040
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 759	5 638
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	28	162
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	46 028	53 234
Produits constatés d'avance	46 338	47 933
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 686	3 434
Autres charges à payer	98 885	65 466
Autres comptes de régularisation	37 528	964
VALEUR AU BILAN	246 252	176 831
TOTAL	417 696	307 871

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0	1 847	(1 847)	-	-	0
Provisions pour autres engagements sociaux	1 801	58	(112)	(271)	-	1 476
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	16 349	48 243	-	(45 865)	-	18 727
Provisions pour litiges fiscaux (1)	2 390	4 883	(2 289)	(2 502)	-	2 482
Provisions pour autres litiges	6 256	1 020	(10)	(1 382)	-	5 884
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	119 333	381 631	-	(363 469)	-	137 495
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 179	287	-	(190)	-	2 276
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	27 970	-	-	(13 850)	-	14 120
Autres provisions	10 587	2 782	(5 900)	(52)	-	7 417
VALEUR AU BILAN	186 865	440 751	(10 158)	(427 581)	-	189 877

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés et comprenant notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. Note 15 ci-après.

Information sur les passifs éventuels : (article 1124-36 du règlement ANC 2014-07)

La gestion du Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est externalisée auprès d'un organisme indépendant.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause

ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82,94 millions d'euros à 76,56 millions d'euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20,93 millions d'euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 405 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	287 166	255 850
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 596 441	1 608 278
Ancienneté de plus de 10 ans	1 152 097	1 191 403
Total plans d'épargne-logement	3 035 704	3 055 531
Total comptes épargne-logement	303 696	275 782
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 339 400	3 331 313

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	428	751
Comptes épargne-logement	1 113	1 819
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 541	2 570

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	275
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 040	14 690
Ancienneté de plus de 10 ans	10 080	13 005
Total plans d'épargne-logement	14 120	27 970
Total comptes épargne-logement	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	14 120	27 970

La mise à jour, selon les modèles actuels du calcul de la provision épargne-logement démontrant d'une part, une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et d'autre part, à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 63 %. Dans un contexte de volatilité des taux, en l'occurrence de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision. La provision épargne-logement a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 13 850 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et les indemnités de fin de carrière dues au personnel ainsi qu'aux cadres de direction.

Ces engagements sont principalement couverts par cinq polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica et Adicam.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	34 614	35 245
Coût des services rendus sur l'exercice	2 735	2 743
Coût financier	245	130
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	69	(52)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(1 597)	(1 850)
(Gains) / pertes actuariels	(3 513)	(1 358)
Autres mouvements (1)	-	(244)
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	32 553	34 614

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 244 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 735	2 742
Coût financier	245	130
Rendement attendu des actifs	(315)	(165)
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	153	275
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(573)	(412)
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 245	2 570

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	35 601	34 604
Rendement attendu des actifs	315	165
Gains / (pertes) actuariels	321	222
Cotisations payées par l'employeur	2 162	2 513
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	69	(52)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 597)	(1 850)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	36 871	35 601

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	(32 553)	(34 614)
Impact de la limitation d'actifs	(787)	(1 360)
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	(3 465)	523
Juste valeur des actifs fin de période	36 871	35 601
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	66	150

Rendement des actifs des régimes

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de rendement attendu des actifs s'élève à 0,86 % pour les deux régimes d'indemnités de fin de carrière et pour le régime de retraite supplémentaire des cadres de direction.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,03 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,29 %.

Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	200 000	200 000	352	200 352	200 062
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	148 136	148 136	3 014	151 150	151 255
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	348 136	348 136	3 366	351 502	351 317

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 417 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 684 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, deux emprunts représentent unitairement plus de 10 % du montant total des dettes subordonnées, à savoir :

- un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027 ;
- un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	197 010	1 319 742	520 241	348 124			97 545	2 482 662
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(14 700)	(14 700)
Variation de capital	(25)	-	-	-	-	-	-	(25)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	62 134	20 711	-	-	-	(82 845)	-
Report à nouveau	-	-	-	244	-	-	-	244
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	107 422	107 422
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	196 985	1 381 876	540 952	348 368			107 422	2 575 603
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(15 625)	(15 625)
Variation de capital	(1)	-	-	-	-	-	-	(1)
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	69 031	23 010	-	-	-	(92 041)	-
Report à nouveau	-	-	-	(244)	-	-	244	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	109 373	109 373
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	196 984	1 450 907	563 962	348 124			109 373	2 669 350

(1) Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est composé de parts sociales souscrites par les sociétaires et de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.). La valeur nominale des parts sociales est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 196 984 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) Dont 295 316 milliers d'euros de primes d'émissions, dont 52 808 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 19 **COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 669 350	2 575 603
Fonds pour risques bancaires généraux	174 000	164 000
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 843 350	2 739 603

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 351 502 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 351 317 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de dépôts de garantie à caractère mutuel.

Note 20 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. Note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. Note 6).

Note 21 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 295 298	25 120 155	24 437 042	24 311 632
Autres devises de l'Union Européenne	376	376	284	284
Franc Suisse	1 994	1 994	251	251
Dollar	54 950	54 950	49 919	49 919
Yen	-	-	1	1
Autres devises	4 631	4 631	5 892	5 892
Valeur brute	25 357 249	25 182 106	24 493 389	24 367 980
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	294 119	277 690	261 277	194 274
Dépréciations	(191 572)	-	(192 413)	-
TOTAL	25 459 796	25 459 796	24 562 253	24 562 253

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	5 740	5 731	10 718	10 707
- Devises	2 854	2 854	5 479	5 479
- Euros	2 886	2 877	5 239	5 228
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	5 740	5 731	10 718	10 707

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 496 675	1 871	4 498 546	3 972 014
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	4 496 675	1 871	4 498 546	3 972 014
Swaps de taux d'intérêt	4 496 675	-	4 496 675	3 970 143
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 871	1 871	1 871
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	1 900	1 900	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 900	1 900	-
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	950	950	-
Vendus	-	950	950	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	4 496 675	3 771	4 500 446	3 972 014

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	1 900	-	-	1 900	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	503 615	2 589 457	1 403 603	503 615	2 589 457	1 403 603
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 871	-	-	1 871	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	505 515	2 591 328	1 403 603	505 515	2 591 328	1 403 603
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	11 471	-	-	11 471	-	-
Sous total	11 471	-	-	11 471	-	-
TOTAL	516 986	2 591 328	1 403 603	516 986	2 591 328	1 403 603

En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	452 935	1 919 322	1 597 886	452 935	1 919 322	1 597 886
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 871	-	-	1 871	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	452 935	1 921 193	1 597 886	452 935	1 921 193	1 597 886
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	17 001	4 424	-	17 001	4 424	-
Sous total	17 001	4 424	-	17 001	4 424	-
TOTAL	469 936	1 925 617	1 597 886	469 936	1 925 617	1 597 886

Sur l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération sur les marchés organisés.

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	469	469	1 900	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	181 182	193 661	4 496 675	82 258	76 330	3 970 143
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	214	-	1 871	-	-	1 871
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	181 865	194 130	4 500 446	82 258	76 330	3 972 014
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	3 323	3 323	11 471	5 479	5 479	21 425
Sous total	3 323	3 323	11 471	5 479	5 479	21 425
TOTAL	185 188	197 453	4 511 917	87 737	81 809	3 993 439

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	-	241 675	4 255 000	-
Contrats assimilés	-	-	-	-

Aucun transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice 2022.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (1)	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (1)	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	-	-	-	-
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	-	127	127	32 613	15 796	48 409
Risques sur les autres contreparties	214	-	214	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	214	127	341	32 613	15 796	48 409
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	-	127	127	32 613	15 796	48 409
- dérivés actions et sur indices	214	-	214	-	-	-
Total avant effet des accords de compensation	214	127	341	32 613	15 796	48 409
Collatéral reçu	-	-	-	33 020	-	33 020
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	214	-	341	(407)	-	15 89

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

Note 26 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 498 685	2 385 781
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 498 685	2 385 781
Ouverture de crédits confirmés	1 671 761	1 613 869
Autres engagements en faveur de la clientèle	826 924	771 912
Engagements de garantie	404 006	394 431
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	32 363	33 487
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	32 363	33 487
Engagements d'ordre de la clientèle	371 643	360 944
Cautions immobilières	91 316	76 988
Autres garanties d'ordre de la clientèle	280 327	283 956
Engagements sur titres	2 680	1 893
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 680	1 893

Engagements reçus		
Engagements de financement	9 086	13 415
Engagements reçus d'établissements de crédit	9 086	13 415
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 144 635	4 889 437
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 650 790	1 683 825
Engagements reçus de la clientèle	3 493 845	3 205 612
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	689 780	707 231
Autres garanties reçues	2 804 065	2 498 381
Engagements sur titres	2 680	1 893
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	2 680	1 893

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 200 856 milliers d'euros contre 247 600 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 27 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 6 855 278 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 962 578 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 5 639 959 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 737 597 milliers d'euros en 2021 ;
- 155 856 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 213 652 milliers d'euros en 2021 ;
- 973 441 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 905 777 milliers d'euros en 2021 ;
- 86 022 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 105 552 milliers d'euros en 2021.

Actifs reçus en garantie :

A l'exception des opérations de pensions livrées, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas donné, ni reçu, d'actifs en garantie.

Note 28 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2022, le montant de cet engagement s'élève à 1 872 410 milliers d'euros.

Note 29 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas pris d'engagement en matière de crédit-bail.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

Note 30.2 Titrisation

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à l'opération de titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la Note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période » de l'annexe aux comptes consolidés.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 647	2 047
Sur opérations internes au Crédit Agricole	49 192	56 848
Sur opérations avec la clientèle	284 515	271 264
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 439	3 145
Produit net sur opérations de macro-couverture	5 751	2 941
Sur dettes représentées par un titre	1 374	1 877
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et produits assimilés	349 918	338 122
Sur opérations avec les établissements de crédit	(3 031)	(851)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(126 410)	(103 958)
Sur opérations avec la clientèle	(30 725)	(35 813)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(964)	(1 107)
Sur dettes représentées par un titre	(3 643)	(1 738)
Autres intérêts et charges assimilées	(13)	(19)
Intérêts et charges assimilées	(164 786)	(143 486)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	185 132	194 636

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 5 417 milliers d'euros, contre 5 684 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	67 848	45 375
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	67 848	45 375

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 470	(59)	1 411	1 034	(50)	984
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 850	(31 787)	(13 937)	15 311	(27 365)	(12 054)
Sur opérations avec la clientèle	41 174	(592)	40 582	47 546	(414)	47 132
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	297	-	297	161	-	161
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	10	-	10	10	-	10
Sur prestations de services financiers (1)	171 518	(15 608)	155 910	154 686	(13 854)	140 832
Provision pour risques sur commissions	450	(273)	177	584	(604)	(20)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	232 769	(48 319)	184 450	219 332	(42 287)	177 045

(1) Dont prestations d'assurance-vie : 38 716 milliers d'euros.

Note 34 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	810	609
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	810	609

Note 35 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(44)	(5)
Reprises de dépréciations	111	156
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	67	151
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	(187)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	(187)
Solde des opérations sur titres de placement	67	(36)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	67	(36)

Note 36 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	5 243	7 190
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	86	193
Reprises provisions	111	187
Autres produits d'exploitation bancaire	5 440	7 570
Charges diverses	(2 210)	(2 115)
Quote-part des opérations faites en commun	(149)	(111)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(53)	(1 478)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 412)	(3 704)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 028	3 866

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(89 927)	(86 897)
Charges sociales	(45 826)	(46 126)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(10 517)	(10 655)
Intéressement et participation	(16 670)	(16 266)
Impôts et taxes sur rémunérations	(14 204)	(13 667)
Total des charges de personnel	(166 627)	(162 956)
Refacturation et transferts de charges de personnel	9 205	9 678
Frais de personnel nets	(157 422)	(153 278)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(4 295)	(4 495)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(103 215)	(92 210)
Total des charges administratives	(107 510)	(96 705)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 301	1 637
Frais administratifs nets	(105 209)	(95 068)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(262 631)	(248 346)

(1) Dont 3 722 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2022.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	558	562
Non cadres	1 276	1 216
Total de l'effectif moyen	1 834	1 778
Dont : - France	1 834	1 778
- Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, s'élève respectivement à 255 milliers d'euros et à 2 528 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'administration et du Comité de direction, s'élève respectivement à 327 milliers d'euros et à 233 milliers d'euros.

Note 38 COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	(504 232)	(519 782)
Dépréciations de créances douteuses	(72 221)	(75 152)
Autres provisions et dépréciations	(432 011)	(444 630)
Reprises de provisions et dépréciations	483 851	521 476
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	72 915	56 446
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	410 936	465 030
Variation des provisions et dépréciations	(20 381)	1 694
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(746)	(548)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(4 174)	(8 467)
Décote sur prêts restructurés	(274)	(278)
Récupérations sur créances amorties	1 393	11 209
Autres pertes	(944)	(952)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(25 126)	2 658

(1) Dont 1 466 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 461 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) Dont 9 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 207 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 2 708 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Le coût du risque sur les encours en défaut (stage 3), de 4 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2022, est marqué par une dotation individuelle significative sur une entrée en défaut, en partie compensée par des effets de reprise (dont une reprise significative sur un dossier unitaire).

Le coût du risque des encours sains et dégradés (stages 1 et 2) s'établit à 20 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2022. Afin de tenir compte des effets du conflit russo-ukrainien et de la crise COVID-19, toujours présente sur la sphère économique, le groupe Crédit Agricole a actualisé ses prévisions macro-économiques prospectives (« forward looking ») pour la détermination de l'estimation du risque de crédit pour l'arrêté du 31 décembre 2022. Intégrant un choc inflationniste majeur en zone euro et une croissance revue en baisse, celles-ci sont moins favorables que celles retenues en 2021. Elles auraient induit, indépendamment des évolutions du portefeuille, une légère hausse de 1 million d'euros des pertes de crédit attendues. Avec la prise en compte des évolutions du portefeuille, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate une légère augmentation des pertes de crédit attendues « forward looking central » de 2 millions d'euros en 2022.

En complément, dans le cadre du « forward looking local », la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits qui l'a conduit :

- au maintien de stress relatifs aux filières « Agri-Viti/Pro/Corporate » (avec une hausse des paramètres de

pertes potentielles dans un contexte plus incertain), soit un coût du risque supplémentaire de 8 millions d'euros ;

- à la création, pour couvrir ce contexte d'incertitude et les nouveaux risques liés à l'inflation, d'une filière complémentaire sur la clientèle « Particulier », soit un impact de 8 millions d'euros ;

- à des stress spécifiques d'une part sur les expositions de financement à effet de levier (non pris en compte dans la filière Corporate), dans un contexte de mise sous surveillance par le régulateur de ces financements (impact de 2 millions d'euros) et, d'autre part, sur les risques spécifiques liés aux maisons de retraite (impact de 2 millions d'euros).

Les autres composantes du coût du risque (risques opérationnels) restent limitées à 1 million d'euros.

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 681)	(143)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 681)	(143)
Reprises de dépréciations	952	3 021
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	952	3 021
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(729)	2 878
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(729)	2 878
Plus-values de cessions réalisées	1 766	143
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 766	143
Moins-values de cessions réalisées	-	(773)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(773)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	1 766	(630)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 766	(630)
Solde en perte ou en bénéfice	1 037	2 248
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	210	100
Moins-values de cessions	(824)	(13)
Solde en perte ou en bénéfice	(614)	87
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	423	2 335

Note 40 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Sur l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 41 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	(27 857)
Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel	-
Crédits d'impôts	558
Provision pour charge d'impôt	(92)
Etalement prêts à taux zéro	(72)
Régularisations prêts à taux zéro N-1	(4)
Effet de l'intégration fiscale	3 184
Régularisation IS N-1	145
PTZ - ajustement de la créance d'impôt au taux courant (1)	(2 289)
Total impôt sur les bénéfices	(26 427)

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a réalisé un ajustement de la créance d'impôt sur les prêts à taux zéro, se traduisant par une charge de 2 289 milliers d'euros (application du taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 %).

Note 42 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité en France ». Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier, identifié au sein du groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, ne présente pas d'intérêt particulier.

Note 43 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2022 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 44 **AFFECTATION DES RESULTATS**

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2022 de 109 373 113,13 euros comme suit :

- Intérêts aux parts sociales..... 3 171 571,55 euros
- Dividendes C.C.A..... 13 253 155,00 euros
- Réserve légale.....69 711 289,94 euros
- Réserve facultative..... 23 237 096,64 euros

Note 45 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

	KPMG Audit FS I	%	PricewaterhouseCoopers Audit	%
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (1)	85	50 %	85	50 %
Services autres que la certification des comptes	14	78 %	4	22 %
TOTAL	99		89	

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.